



RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Agence Parcs Canada  
C.P. 220  
6300 Route 93S  
Magasin, bloc des services d'entretien  
du Ruisseau-McKay  
Radium Hot Springs  
(Colombie-Britannique)  
V0A 1M0

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same

Ce document est par la présente revise; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaries**

Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l=entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Agence Parcs Canada  
Unité de gestion du secteur de Lake Louise  
et des parcs nationaux Yoho et Kootenay  
C.P. 220  
Radium Hot Springs (Colombie-Britannique)  
V0A 1M0

<b>Title-Sujet</b> ÉCLAIRCIE DE LA FORÊT – PROJET DE REMISE EN ÉTAT DU CANYON SINCLAIR DANS LE PARC NATIONAL KOOTENAY		<b>Date</b> 18 Décembre 2013
<b>Solicitation No. - No. de l'invitation</b> <b>5P424-13-0246/A</b>	<b>Amendment No. – No modif.</b> <b>001</b>	
<b>GETS Reference No. – No de reference de SEAG</b> N/A		
<b>Solicitation Closes</b> <b>L'invitation prend fin –</b>  <b>at – à 14 h</b> <b>on – le 24 Décembre</b> <b>2013</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire -</b>  <b>Heure des montagnes (HNR)</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b>		
<b>Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à :</b>		
<b>Eloise Meredith</b>		<b>eloise.meredith@pc.gc.ca</b>
<b>Telephone No. - No de téléphone</b> <b>(250) 347-6622</b>	<b>Fax No. – No de FAX:</b> <b>(250) 347-6621</b>	
<b>Destination of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destinations des biens, services et construction:</b>  <b>Unité de gestion de Lake Louise, Yoho et Kootenay</b> <b>Parc national de Kootenay, Colombie-Britannique</b>		
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l=entrepreneur</b>		
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur</b>		
<b>Signature</b>		<b>Date</b>

---

**L'appel d'offers est amendé pour changer l'Énoncé des Travaux et répondre aux questions.**

**QUESTIONS**

1 Est-il possible d'obtenir des copies en couleur des cartes figurant dans l'Énoncé des travaux? Oui. Elles sont jointes aux présentes.

2 Est-il possible d'obtenir une carte du chantier de démolition? Oui. Voir la carte ci-jointe.

3 Faut-il enlever les petits genévriers du sous-bois? Non. Il est acceptable de laisser quelques petits genévriers que la machinerie a de la difficulté à enlever.

4 Y a-t-il un diamètre minimal pour les arbres à conserver? Oui. Les arbres de moins de 10 cm dhp peuvent tous être abattus.

5 Comptez-vous exclure le secteur entourant le Radium Hot Springs Lodge des unités de traitement? Oui. Voir la carte ci-jointe.

6 Y a-t-il un indice de ventilation minimal? Le brûlage des piles de débris peut avoir lieu lorsque l'indice de ventilation est « bon » (supérieur à 55). Parcs Canada envisagera d'approuver le brûlage des piles dans des conditions de ventilation « passables » lorsque l'indice de ventilation n'a pas atteint le niveau « élevé » pendant une période prolongée.

7 Les piles de débris ligneux à brûler peuvent-elles être situées le long du sentier coupe-feu? Oui.

8 Qui est responsable du contrôle de la circulation dans le chantier de démolition (y compris sur les chemins d'accès) et sur la route 93 Sud? L'entrepreneur en démolition est responsable du contrôle de la circulation à l'intérieur et autour de l'enceinte clôturée jusqu'au réservoir de propane. Les mesures de contrôle de la circulation supplémentaires pour le projet d'éclaircie à l'extérieur de l'enceinte clôturée de l'entrepreneur en démolition, y compris sur la route 93 Sud, incombent à l'entrepreneur chargé du projet d'éclaircie.

9 Qui est responsable du déneigement du chantier de démolition (y compris des chemins d'accès)? C'est l'entrepreneur en démolition qui se charge de déneiger les chemins d'accès dont il a besoin pour mener à bien ses opérations de démolition. Le déneigement des autres secteurs incombe à l'entrepreneur chargé du projet d'éclaircie dans le canyon Sinclair.

**MODIFICATION**

**ANNEXE A  
ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

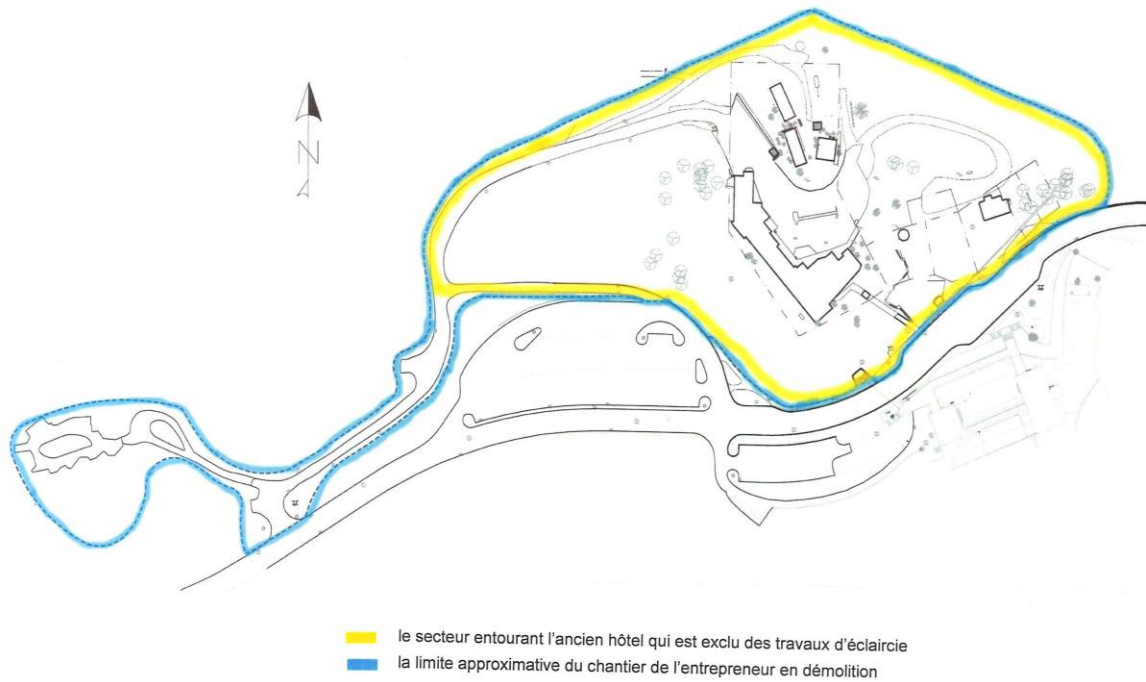
**Enlever**

Figures 2, 6 et 7

**Remplacer avec**

Figures 2, 6 et 7 ci-jointe.

**Toutes les autres modalités demeurent inchangées.**



Carte illustrant la limite approximative du chantier de l'entrepreneur en démolition ainsi que le secteur entourant l'ancien hôtel qui est exclu des travaux d'éclaircie.

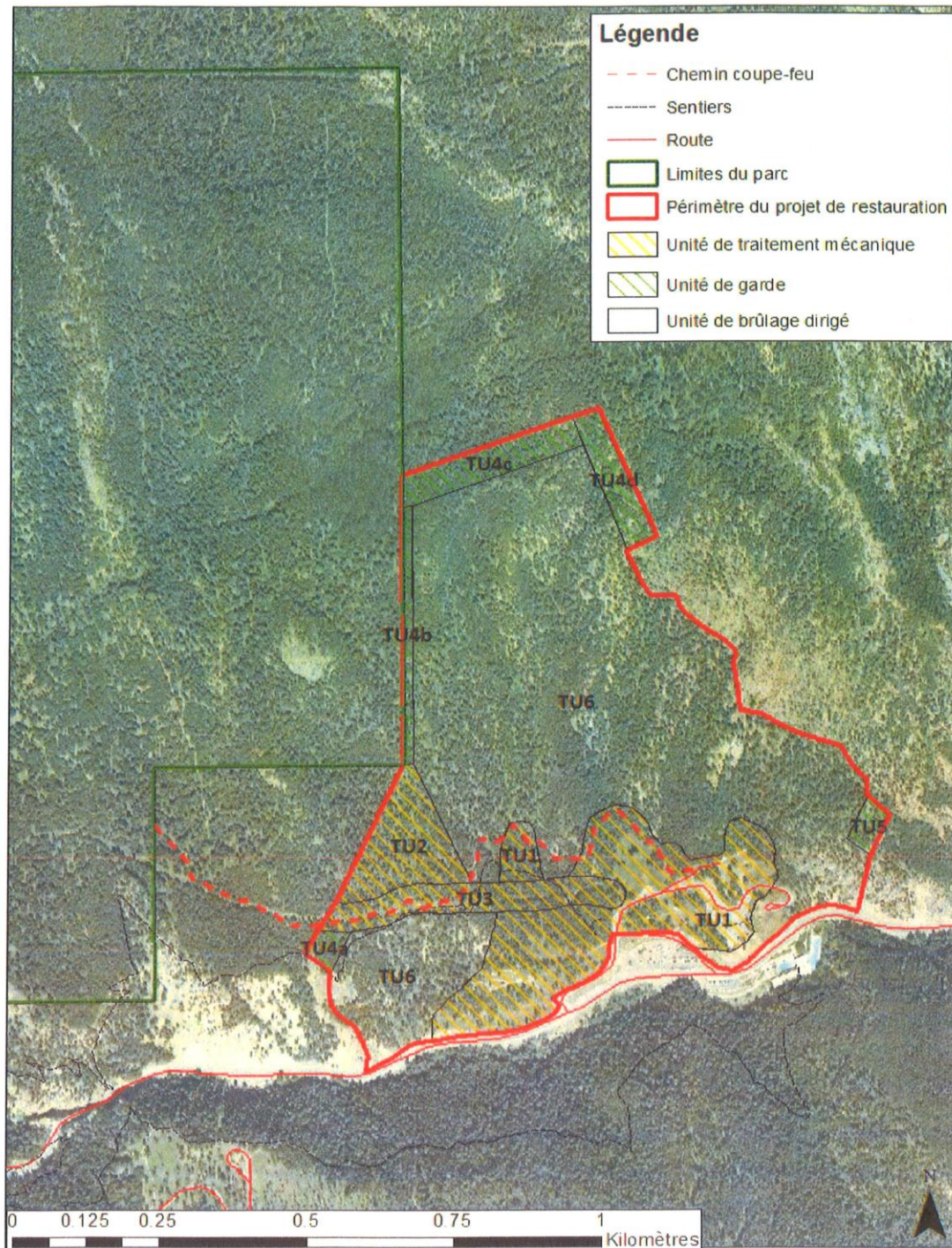


Figure 2. Parcelle visée par le projet de remise en état du canyon Sinclair (45 ha) et délimitée par la ligne rouge. Les zones jaunes ombragées correspondent aux unités de traitement où l'éclaircie se fera à l'aide de machines (15,3 ha au total), et les zones vertes ombragées, aux unités de garde (non visées par le contrat).

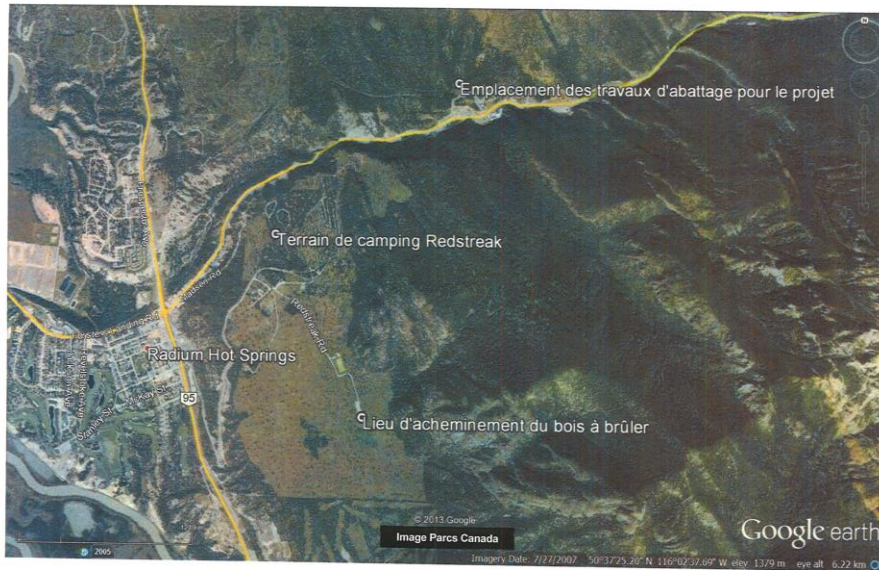


Figure 6. Lieu d'acheminement du bois à brûler, aux environs du camping Redstreak, dans le parc national Kootenay

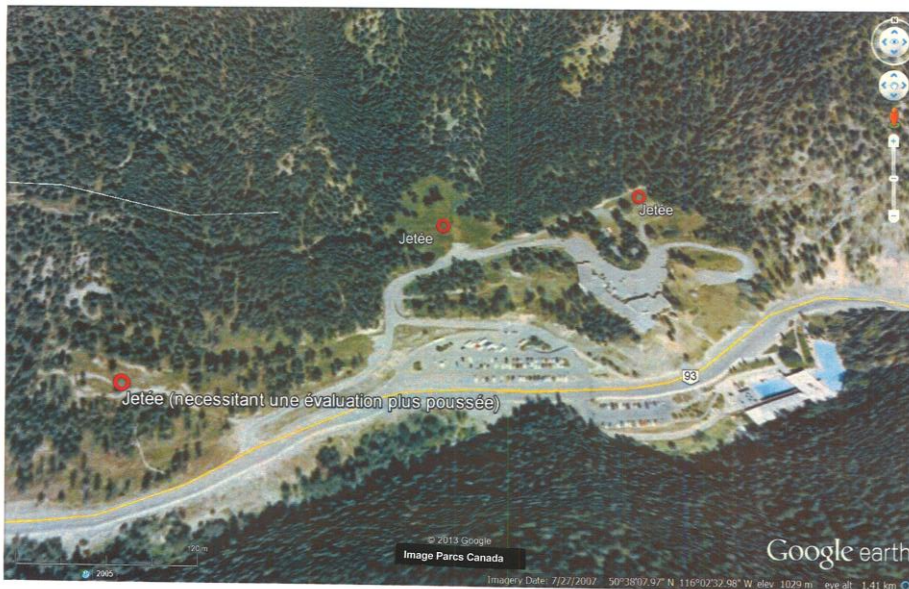


Figure 7. Emplacement des jetées et des stations d'empilage dans la parcelle visée par le projet